



# Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (I.S.P.E.D)

## DIPLÔME UNIVERSITAIRE

### METHODES ET PRATIQUES EN EPIDEMIOLOGIE : ENSEIGNEMENT VIA INTERNET

3<sup>ème</sup> cycle

Il est créé par décision des Conseils de l'Université, à compter de l'année universitaire 2001-2002, dans le cadre de l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et Développement, un Diplôme d'Université consacré à l'enseignement des méthodes en épidémiologie, en formation à distance.

#### 1 - Objectifs de la formation

Le but de cette formation, qui s'adresse à tous les professionnels de la santé et du domaine scientifique ayant validé un deuxième cycle, est d'apprendre aux intéressés le raisonnement en épidémiologie, la formulation d'une question pertinente, les principaux schémas d'étude en épidémiologie, les principes de l'analyse des données et d'interprétation des résultats.

La possibilité d'utiliser internet permet de toucher un public soucieux d'élargir ses connaissances tout en étant éloigné d'un lieu universitaire ou en poursuivant une activité professionnelle trop prenante pour dégager suffisamment de temps pour assister à des cours formels.

#### 2 - Responsables

Responsable principal :

**Madame le Docteur Marianne SAVES**

*I.S.P.E.D. - Université de Bordeaux*

*146, rue Léo-Saignat – CS 61292*

*33076 BORDEAUX Cedex*

[marianne.saves@u-bordeaux.fr](mailto:marianne.saves@u-bordeaux.fr)

Coreponsable :

**Madame Mélanie PLAZY**

*I.S.P.E.D. - Université de Bordeaux*

*05 57 57 13 93*

[melanie.plazy@u-bordeaux.fr](mailto:melanie.plazy@u-bordeaux.fr)

### 3 - Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **30** et le maximum à **300**.

- **3-2 Durée de la formation :**

La formation dure un an et à lieu tous les ans.

- **3-3 Enseignement théorique :**

Le volume horaire global de la formation est de 100 heures.

L'enseignement se fait sous la forme d'une formation à distance.

Les candidats doivent :

- Disposer des outils informatiques permettant d'accéder au site,
- Disposer de certains logiciels (au moins un traitement de texte et un tableur),
- Disposer d'une calculette

- **3-4 Stages :**

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

### 4 - Conditions d'inscriptions

#### **A) Conditions de titre :**

Peuvent être admis à s'inscrire après autorisation préalable du responsable de l'enseignement :

- Tous les professionnels de la santé ayant au moins validé un deuxième cycle universitaire ; il est rappelé aux candidats relevant de cette catégorie que la validation d'un D.U. de niveau 3<sup>e</sup> cycle ne confère pas l'équivalence d'un niveau d'études 3<sup>e</sup> cycle,
- Les titulaires d'une maîtrise esn sciences, master 1<sup>ère</sup> année ou équivalent.

#### **B) Dérogations :**

Peuvent être admis à s'inscrire à titre dérogatoire les candidats susceptibles de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine de la santé publique (après avis du responsable pédagogique et sous réserve qu'ils remplissent les conditions en vue de leur inscription administrative).

**Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae (3 pages maximum), une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).**

### 5 - Coût de la formation

En formation initiale : **650€ / an**

En formation continue :

- Reprise d'études non financées : **1250€ /an**
- Reprise d'études financées : **1850€ /an**

Cas particulier :

Si la formation est financée par l'INSERM ou dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'AUF, le coût est de 1 250€/an.

*Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.*

### Exonération totale :

- Pour les internes du DES de Santé Publique issus de la subdivision de Bordeaux ou inscrits à Bordeaux et pour les internes du DES de Santé Publique issus de la subdivision d'Antilles Guyane car cette formation est obligatoire dans le cadre du DES ;
- Pour les internes d'autres DES que le DES de Santé publique issus de la subdivision de Bordeaux réalisant un hors filière dans un stage agréé en Santé publique

## 6 - Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**

Il est organisé 1 session d'examen par an.

- **6-2 : Nature des épreuves :**

La note générale se compose :

- Contrôle continu, tout au long de l'année (25%) : moyenne des QCM en ligne
- Examen final (75%) : examen écrit sur table d'une durée de quatre heures.

Le jury sera composé d'au moins deux enseignants de rang A et d'un enseignant de rang B. Il sera présidé par l'enseignant responsable du D.U.

L'examen final écrit :

- se tiendra à l'Université de Bordeaux pour les étudiants résidant en métropole,
- sera délocalisé selon les modalités qui leur seront indiquées ultérieurement pour les étudiants ne résidant pas en France métropolitaine

- **6-3 : Validation :**

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir sur l'ensemble des épreuves une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

- **6-4 : Disposition prévues en cas d'échec :**

Le redoublement est autorisé mais les notes ne sont pas conservées.

## 7 - Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- par voie postale après une demande écrite
- en main propre sur présentation d'une pièce d'identité

### Création :

Conseil ISPED du 18/06/2001  
C.A. du 28/06/2001

### Modifications :

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 20/11/2001  
C.A. du 19/02/2002  
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/05/2002  
C.E.V.U. du 21/06/2002  
C.A. du 05/07/2002  
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 05/11/2002  
C.A. du 13/12/2002  
C.E.V.U. du 02/12/2002

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/05/2004  
C.A. du 06/07/2004

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 11/05/2005  
C.A. du 09/06/2005

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 02/11/2006  
C.A. du 20/12/2006

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 31/05/2007  
C.A. du 11/07/2007

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 30/05/2008  
C.A. du 26/06/2008

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 16/05/2012  
C.E.V.U. du 04/10/2012

### Mis à jour le 17/04/2014

Modifications : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/06/2015  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/07/2015

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 24/06/2016  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 30/06/2017  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2017

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/06/2018  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 18/06/2019  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 28/06/2019

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 26/06/2020  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 10/07/2020

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 23/03/2023  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023  
(Version 16)

### Modification (tarifs) :

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/03/2024  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024  
(Version 17)